

**N° 108/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

**Objet de la délibération :**

Ratios des avancements de grade – Ajout de la filière sociale

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Procuration** Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Suppléé(e)s** Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY
- Excusé(e)** Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La collectivité doit fixer par délibération le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la délibération n°142/18 du 17 septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade

Vu l'arrivée dans la collectivité de deux agents de la filière sociale,

Vu l'avis favorable du CST du 18 septembre 2023,

A l'unanimité, sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de fixer un taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade, tout grade confondu y compris la filière sociale, dans la collectivité pour les grades ci-dessous :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Attaché hors classe	100
Attaché Principal	100
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Ingénieur hors classe	100
Ingénieur principal	100
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent de maîtrise Principal	100
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Conseiller des APS Principal	100
Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent social Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Conseiller hors classe socio-éducatif	100
Conseiller supérieur socio - éducatif	100

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENER  
Président

